



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Notice explicative -

Toute occupation du domaine public, avec ou sans emprise au sol, est soumise à autorisation délivrée par Monsieur le Maire ou son représentant. Celle-ci ne dispense pas de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

Une demande doit être déposée préalablement à la Mairie, auprès des services concernés (Police municipale, Service des travaux et Urbanisme), à l'aide d'un formulaire :

Service de la Police municipale :

- Echafaudage,
- Dépôt de bois, matériaux
- Dépôt de benne,
- Terrasses de commerces,
- Déménagement,
- Etalage,
- Chevalets,
- Abattage d'arbres...

Service des Travaux :

- Ouvrages sur voirie (tranchée, excavation, fouilles...),
- Canalisations sous voirie (eau, gaz, électricité...)
- Plantation en bordure de voie publique...

Service Urbanisme :

- Permission de voirie (modification de l'accès, bateau...),
- Alignement haie et clôture,
- Ouvrages sur construction avec emprise sur voie publique (volets, portes, auvent, portail...),
- Enseignes...

La liste n'est pas exhaustive.

Cette demande doit être déposée au minimum un mois avant la date prévue des travaux ou de l'occupation et accompagnée des descriptifs et pièces suivants, selon les services concernés :

- Localisation de l'opération : Adresse, dénomination de la voie, emprise au sol souhaitée (et section cadastrée pour le service Urbanisme)
- Plan de situation
- Plan de masse
- Photographies
- Descriptif du mobilier dans le cadre d'une demande commerciale (terrasses, enseignes...)
- Extrait K bis pour les sociétés dans le cadre d'une demande commerciale (terrasses...)
- Attestation d'assurance pour toute demande auprès du Service de la Police municipale
- Relevé d'Identité Bancaire pour toute demande auprès du Service de la Police municipale

Certaines occupations du domaine public sont soumises à règlement d'une redevance dont le montant est fixé par délibération municipale.